



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Seine-Maritime

Question écrite n° 10769

### Texte de la question

La priorité affichée par le gouvernement de M. Rocard au système éducatif se trouve contredite tous les jours par la réalité. Ainsi au collège Jean-Moulin, du Havre, situé en zone d'éducation prioritaire, les prévisions pour la rentrée 1989 donnent une légère baisse d'effectifs de moins dix-sept élèves. Ceci pourrait être l'occasion d'améliorer les conditions d'enseignement, de favoriser l'encadrement et le suivi des élèves, de faciliter les doublages dans certaines disciplines mais le choix fait a été de supprimer trois postes d'enseignants. Les conséquences immédiates seront la hausse du nombre d'élèves par classe, la dégradation des conditions de travail, l'impossibilité du doublage de certaines classes, la dégradation des conditions du soutien aux enfants en difficulté. Face à ce « décalage » entre ce qui est annoncé régulièrement par le Gouvernement et ce que vivent quotidiennement les enseignants, les élèves et leurs parents, M. André Duromea demande à M. le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ce qu'il compte faire pour que cette rentrée 1989-1990 s'effectue dans de meilleures conditions et pour que la décision de suppression de trois postes d'enseignants au collège Jean-Moulin du Havre soit annulée.

### Texte de la réponse

Réponse. - 25 emplois s'ajoutant aux 124 emplois et 357 heures supplémentaires de la dotation initiale viennent d'être dégagés en faveur de l'académie de Rouen. Ce réajustement exceptionnel devrait permettre de préparer la prochaine rentrée dans les meilleures conditions possibles. Si l'administration centrale a ainsi ajusté la dotation de l'académie de Rouen, c'est au recteur pour les lycées et aux inspecteurs d'académie pour les collèges qu'il appartient maintenant de répartir les moyens qui leur sont dévolus. C'est pourquoi, s'agissant plus particulièrement des conditions d'enseignement au collège Jean-Moulin au Havre, situé en zone d'éducation prioritaire, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de Rouen, seul en mesure de préciser la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres établissements de son ressort.

### Données clés

**Auteur :** [M. Duromea André](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10769

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1329